

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Villevieille

Comité syndical du 1^{er} septembre 2023

PROCES VERBAL

Délégués présents : Marie-Claude Poulet-Guerin, Marie-José Pellet, Christel Martin-Guignery, Bernard Chluda, Christian Bourrel, Marc Berthe

Délégués absents : Jérôme Leconte, Benjamin Bouscharain,

AMO : Pierrick Rollandt

Secrétariat du syndicat : Laurence David

Approbation du compte rendu de la séance du 9 mars 2023

1 – RAD et Approbation du RPQS

1.1 RAD

Le RAD 2022 adressé tardivement fin mai par le délégataire a été présenté par la Saur lors du COPIL du 27 juin dernier. Le document a ensuite fait l'objet d'une mise au point pour tenir compte des observations formulées par l'AMO et les délégués du Comité syndical. La version définitive du RAD a été transmise aux membres du Comité le 29 juin 2023.

1.2 RPQS

Les 2 points importants du RPQS 2022 concernent :

La Production :

- Volume prélevé 442 563 m³ (+ 2,3%)
- Volume mis en distribution 404 017 m³ (+ 2,3%) dont 258 890 m³ consommés et 145 127 m³ de perte. Le volume facturé est de 251 240 m³

Le rendement du réseau (indice linéaire de perte) est une nouvelle fois en baisse à 64,1%.

(78,4% en 2018, 73,4% en 2019, 69,8% en 2020, 67,8% en 2021). L'indice linéaire des pertes est de 5,62 m³/j/km.

Le volume d'eau prélevé est en augmentation quasi constante d'année en année :

- 319 683 m³ en 2016
- 342 643 m³ en 2017
- 325 209 m³ en 2018
- 375 258 m³ en 2019
- 402 048 m³ en 2020
- 432 650 m³ en 2021
- 442 563 m³ en 2022

Si l'on peut expliquer une partie de cette évolution par l'augmentation du nombre d'abonnés, on peut essentiellement corréliser l'augmentation du volume prélevé et l'augmentation du volume des fuites.

On ne peut que s'inquiéter de la réduction de la marge entre le volume de prélèvement annuel autorisé (510 000 m3) et les volumes réellement prélevés au cours des dernières années .

Le président rappelle qu'outre le problème de rendement du réseau, d'autant plus sensible dans le contexte de sécheresse et de diminution de la ressource en eau, l'AMO et lui-même constatent un certain nombre de manquements dans l'application et le respect des clauses du contrat (délai de remise des documents, absence de réponse aux justifications demandées, données techniques imprécises, délais de réalisation des travaux commandés, absence sur certaines années de relevés des consommations usagers, chèque falsifié, communication Saur/Syndicat/Communes déficiente,)

Devant ce constat, certains délégués souhaitent que soit examinée la possibilité de résilier le contrat d'affermage. D'autres pensent que cette démarche sera compliquée et coûteuse à mettre en œuvre (service juridique de la Saur probablement très affûté, frais d'avocat, durée de procédure au regard de la date butoir du contrat). D'autre part, le syndicat pourrait se voir reprocher l'absence d'investissement pour le renouvellement du réseau depuis de nombreuses années, bien que la Saur ait pris ce contrat en toute connaissance de cause puisque titulaire du précédent contrat.

Il est décidé :

- de demander à la Saur de communiquer au syndicat les explications avec justificatifs portant notamment sur l'écart entre volume prélevé et volume mis en distribution, le volume des eaux de lavage et le volume V8 « consommation sans comptage » de 30 000 m3 mentionné dans le RAD 2021 ;
- de pointer tous les dysfonctionnements et manquements en terme de respect des clauses du contrat de DSP, en particulier le respect du rendement du réseau
- de préciser au délégataire, par un courrier adressé au directeur régional de la Saur, que faute de mise en place des moyens permettant de remplir l'ensemble de ses obligations dans un délai de 6 mois, une dénonciation du contrat pourrait être engagée.
- de prendre contact avec un juriste pour évaluer les probabilités d'aboutir dans l'engagement d'une telle démarche.

2 –Tarification 2022/2023

Syndicat

- Part fixe 73,65 €
- Part variable 0,5048

Délégataire

- Part fixe 46,05 € en 2022/49,88 € en 2023
- Part variable 0,7253 € en 2022/0,7856 € en 2023

Agence de l'eau

Pas d'augmentation

- Préservation ressource en eau 0,12 € 2022/2023
- Lutte contre la pollution 0,28 € 2022-2023

Pour une facture de 120 m3/an le montant passe de 332,65 € TTC à 344,33 € TTC soit de 2,77 € TTC/m3 à 2,87 € TTC (+ 3,6%)
Hors taxe d'assainissement.

Le président souhaite solliciter l'avis des délégués sur la modification des tarifs appliqués pour le calcul de la surtaxe syndicale.

Il rappelle que les tarifs actuels datent de 2009 (délibération du 14/09/2009).
Ils étaient de :

- Part fixe : 73.65 € HT/an
- Part variable : 0.5048 € HT/m3

Cette proposition de nouvelle tarification a pour but de faire bénéficier les petits consommateurs (-60 m3/an) d'une baisse du montant de leur facture en diminuant le montant de la part fixe et en augmentant le montant de la part variable.

Le comité syndical décide à l'unanimité l'application de cette nouvelle tarification mentionnée ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024

- part fixe 65,00 € HT/an
- part variable 0.65 € HT/m3

3 – Application des pénalités

Les pénalités calculées par l'AMO en application de l'article 71 du contrat concernent :

Motif	Montant
Non-remise de documents ou d'informations dans les 15 jours suivant une demande écrite de la collectivité Non-remise de documents	2 000,00 €
non-atteinte d'un objectif de performance ILP (P6)	48 835,00 €
Non-respect de l'obligation de renouvellement des compteurs	1 800,00 €

Le montant total des pénalités s'établit à 52 635,00 €.

Les délégués décident d'appliquer l'ensemble des pénalités.

4 – Schéma directeur – demande de subventions

La mise en service, en avril 2021, de la nouvelle unité de traitement des eaux en provenance de l'installation de captage du chemin de la Plaine à Villevieille, a marqué une étape importante pour notre syndicat en terme d'investissement financier et d'amélioration du service aux usagers par un traitement plus poussé permettant de distribuer une eau de meilleure qualité.

Il apparaît dorénavant nécessaire d'engager une réflexion afin d'établir une nouvelle programmation de travaux, la plus pertinente, pour répondre aux besoins d'amélioration de nos infrastructures.

Pour ce faire, le Président propose d'engager la révision du schéma directeur du syndicat dont l'élaboration remonte à 2007. L'AMO présente le cahier des charges de l'étude.

Cette démarche permettra ainsi :

- D'actualiser les hypothèses d'évolution de la population (comparaison de l'évolution réelle par rapport aux hypothèses de 2007, projections sur les prochaines années au regard des projets de développement communaux et des dispositions des PLU) ;
- De vérifier l'autonomie globale et commune par commune (capacité de stockage/besoins des usagers) actuelle et future notamment vis à vis des volumes de prélèvement autorisés (DUP) ;
- De sécuriser notre ressource en eau (mise hors crue des équipements sensibles du captage, maillage éventuel avec d'autres réseaux,) ;
- De réaliser des investigations, d'établir un diagnostic de l'état des canalisations et des ouvrages de stockage et définir les priorités d'intervention pour leur renouvellement ou leur restauration ;
- De proposer des équipements permettant de vérifier régulièrement le bon fonctionnement du réseau et de localiser rapidement les fuites ;
- D'assurer la mise à jour du SIG de la cartographie des réseaux, et plus globalement du SIG (Système d'Information Géographique),
- De formaliser les schémas de distribution en eau potable,
- D'établir un schéma de défense extérieure contre l'incendie à l'échelle du syndicat
- De réaliser le PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) désormais obligatoire

Le montant total de l'opération (travaux nécessaires à la réalisation des études, prestations intellectuelles, AMO) est estimé à 325 520 € HT. Des subventions à hauteur de 80% du montant de l'opération peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard.

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimé des prestations (HT)	325 520,00 €
Aide sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée (50%)	162 760,00 €
Aide sollicitée auprès du Département du Gard (30 %)	97 656,00 €
Part Collectivité (20 %)	65 104,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation du nouveau Schéma Directeur et son cahier des charges,
- D'autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental du Gard conformément au plan de financement exposé ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer les marchés relatifs à la réalisation du nouveau schéma directeur dans la limite du budget prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la demande de subvention.

5 – Questions diverses

Madame Pellet observe que dans les trois courriers adressés à des administrés de Junas, demandeurs de branchements au réseau d'eau potable, dont les propriétés se situent en dehors de la zone U et dans laquelle le syndicat répond que compte tenu du classement au PLU, les dits branchements ne pouvaient être réalisés qu'à leur charge, aucune mention n'est faite de l'interdiction du passage d'un branchement privé sur le domaine public communal.

Le président précise qu'il a répondu sur sa seule compétence qui est l'alimentation en eau potable, les autorisations d'occupation ou de refus d'occupation du domaine public communal étant délivrées par les services compétents de la commune. Il sera toutefois tenu compte de l'observation de Mme Pellet dans la rédaction des prochaines réponses.

Pièce jointe : document de présentation préparé par Pierrick Rollandt AMO du syndicat.

Plus rien à l'ordre du jour la séance est levée à 11 heures 30.